

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

INTERDICTION PORTABLE ÉCOLES COLLÈGES - (N° 941)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC6

présenté par
M. Galbadon

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À l'exception des lieux où, dans les conditions qu'il précise, le règlement intérieur l'autorise expressément, l'utilisation d'un téléphone mobile par le personnel enseignant est interdite dans les collèges dans le cadre de leur fonction d'encadrement et d'enseignement des élèves. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire l'utilisation du téléphone portable par le personnel enseignant quand ils encadrent les élèves. Dans un souci de cohérence et d'exemplarité il apparaît nécessaire de circonscrire l'usage du téléphone portable pour le personnel enseignant à un cadre strictement professionnel.